

Compte rendu de séance

Séance du 13 Novembre 2025

L' an 2025 et le 13 Novembre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,SALLE DU CONSEIL sous la présidence de Monsieur CASTELAIN Damien

Présents : Mmes : DEBUCHY FRANCOISE, DHAISNE BENEDICTE, DUBOIS ISABELLE, LAGILLE STEPHANIE, MM : BELLEMBOS GERARD, , BLAS JEAN-MARIE,CASTELAIN DAMIEN, DELEVOYE PATRICK, LECLERCQ ANDRE,

Absents :DIGNE KARINE, GABRIEL MARTINE, KRAUSS ROBERTE,BERNARD MATHIEU ,CARLIER SYLVAIN, PONTIEU MICHAEL

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 9

Date de la convocation : 30/10/2025

Date d'affichage : 30/10/2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE LILLE le 14/11/2025 et publication ou notification du 14/11/2025

A été nommé(e) secrétaire : Mme DUBOIS ISABELLE

SIGNATURE DU CONTRAT LOCAL DE SANTE INTERCOMMUNAL (CLSI)

Délibération n° 20/2025

En s'appuyant sur l'expérience de la création du Conseil Intercommunal de Santé Mentale du Val de Marque, de la charte d'engagement signée avec l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) le 4 décembre 2024 et sur les atouts du territoire, les communes de Baisieux, Bouvines, Forest-sur-Marque, Gruson, Péronne-en-Mélançois, Sainghin-en-Mélançois, Villeneuve d'Ascq et Willems souhaitent signer le Contrat Local de Santé Intercommunal de la Marque et du Mélançois (CLSI2M).

Porté conjointement par l'ARS et les collectivités locales, ce contrat est l'expression des dynamiques locales partagées entre acteurs et partenaires pour mettre en œuvre des actions au plus près des populations.

Il est un outil permettant la rencontre des préoccupations des collectivités locales et la déclinaison territoriale du Projet Régional de Santé Hauts-de-France. Il mobilise les forces vives du champ sanitaire mais également d'autres politiques publiques et s'adosse à une démarche participative. Il a vocation à traiter uniquement de ce qui relève d'un volontarisme local pour à terme permettre :

- D'améliorer l'accès à la prévention, aux soins et à la prise en charge des conduites addictives notamment chez les jeunes.
- De promouvoir l'accès et l'accompagnement à une offre de prévention-promotion de la santé adaptée et de proximité auprès des personnes cibles et des populations à risque.
- De promouvoir un environnement favorable à la santé en améliorant la qualité de l'air, en luttant contre les perturbateurs endocriniens et en développant des projets d'urbanisme favorable à la santé.
- D'améliorer l'accès à la prévention, aux soins et à la prise en charge en santé mentale par l'inclusion, la sensibilisation, l'information et la formation.

La coordination de ce CLSI est assurée par un poste financé à parité par les communes engagées et l'ARS des Hauts-de-France. Ce financement d'un montant maximum de 30 000 € par an sera assuré durant toute la durée du CLSI2M, celui-ci se terminant à la fin du Schéma Régional de Santé en 2028. Le restant sera réparti à la charge des communes au prorata du nombre d'habitants à savoir :Baisieux (5 177 habitants), Bouvines (755), Gruson (1 237), Forest-sur-Marque (1 659), Péronne-en-Mélançois (1 004 habitants), Sainghin-en-Mélançois (2 848 habitants), Willems (2 996 habitants), et Villeneuve d'Ascq (62 067 habitants).

La Ville de Villeneuve d'Ascq met à disposition un bureau équipé pour la coordination et facilite l'accès à ses moyens logistiques. La coordination est rattachée administrativement au service Prévention de la délinquance-Promotion de la santé de la Ville de Villeneuve d'Ascq.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat local de santé intercommunal de la Marque et du Mélandois avec l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et les autres communes, à participer au financement du poste de coordination, et de signer tout document à intervenir dans ce cadre**

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET

Délibération 21/2025

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-5° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;décide

La création à compter du 01/01/2026 d'un emploi permanent d'agent technique dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 17 heures 29 hebdomadaires. Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de maximum de 3 ans compte tenu des besoins en entretien des bâtiments scolaires et du service cantine.Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée. L'agent devra justifier d'1 an d'expérience dans un poste similaire et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

RUE DE TEMPLEUVE - CESSION D'UNE PARCELLE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AU PROFIT DE LA MEL

Délibération 22/2025

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la cession amiable d'une partie du domaine public communal à la Métropole Européenne de Lille pour une superficie de 1019 m² rue de Templeuve.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à céder par transfert de domaine public à domaine public au profit de la MEL d'une partie du domaine public communal pour une superficie de 1019 m²

A l'unanimité (pour : 9contre : 0 abstentions : 0)

CESSION DES PARCELLES A N°27 - A N°32 - A N°553 - RUE DE GAMAND

Délibération 23/2025

Vu la délibération n°17/2022 portant acquisition des parcelles A N°27 A n°32 et A N°553 rue de Gamand d'une surface totale de 3 734 m²,

Vu l'avis des domaines en date du 27/02/2024 fixant le prix à 75€ le m²,

Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à céder les parcelles A N°27 A n°32 et A N°553 au profit de la société QL&CO IMMOBILIER au prix de 87 €/m² soit 317 390 €. A Effectuer toutes les démarches administrativespour la réalisation de cette vente

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA COMMUNE AU DISPOSITIF METROPOLITAIN DE VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE)

Délibération 24/2025

Consciente du défi financier que représente la transition énergétique et bas carbone du territoire, la **Métropole européenne de Lille (MEL) s'engage à soutenir les projets visant à améliorer durablement la performance énergétique du patrimoine communal.**

Ainsi, depuis le 1er janvier 2019, la MEL anime et coordonne un dispositif mutualisé de valorisation des actions éligibles aux Certificats d'économie d'énergie (CEE), dont peuvent bénéficier les services de la MEL, les communes volontaires et autres structures éligibles du territoire (CCAS, Syndicat, ...). La MEL propose ainsi aux adhérents de se regrouper afin de mettre en commun leurs économies d'énergie, pour les valoriser sur le marché des CEE au meilleur prix, en s'appuyant sur une expertise et des outils mutualisés.

Sur la période 2019-2024, le dispositif métropolitain a permis de valoriser 453 GWh cumac, pour une recette totale de plus de 3 millions d'euros dont plus de 1,7 millions d'euros ont été reversés aux communes adhérentes et à la FEAL (Fédération d'Électricité de l'Arrondissement de Lille).

Le dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) est l'un des principaux instruments nationaux de maîtrise de la demande en énergie, qui s'apprête à entrer dans sa sixième période à compter du 1^{er} janvier 2026 avec des objectifs renforcés.

Conformément aux objectifs inscrits dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), **le Conseil métropolitain a validé le 17 octobre 2025 la poursuite de cette offre de service mutualisée pour la période 2026-2027 selon l'article L. 5215-27 du CGCT.**

Ce service mutualisé est mis à disposition des communes volontaires, via l'adoption d'une convention de prestation de service conclue avec la MEL, définissant précisément les modalités de mise en œuvre pour la période 2026-2027 selon l'article L. 5215-27 du CGCT.

En tant que tiers-regroupeur des CEE, la MEL :

- pilote et coordonne ce nouveau dispositif, en affectant un agent dédié ;
- met à disposition des outils d'accompagnement, notamment un outil de gestion numérique qui permet de vérifier l'éligibilité des projets, de simuler la recette attendue, de constituer les dossiers et de transmettre les pièces justificatives nécessaires ;
- réalise a minima un dépôt par an auprès du Pôle national des CEE des demandes de certification complétées via l'outil de gestion numérique, correspondant à une action éligible au regard des critères CEE et réceptionnée entre le 15 mars 2025 et le 31 décembre 2027 ;
- réceptionne les CEE sur son compte EMMY au bénéfice des membres du regroupement ;
- vend les CEE pour le compte des membres du regroupement, à un partenaire financier préalablement identifié via un Appel à manifestation d'intérêt garantissant **un prix compétitif fixé à 8,02 € par MWh cumac minimum, garanti entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2027.**
- puis redistribue à chaque membre du regroupement la recette de la vente selon le nombre de CEE obtenus par chacun.

La commune, membre du regroupement :

- s'engage à confier à la MEL le soin de valoriser ses CEE dans le cadre du regroupement ;
- identifie un référent technique CEE ;
- s'assure de l'éligibilité et de la recevabilité de ses actions d'efficacité énergétique ;
- crée et complète son dossier de demande de certification, depuis l'outil numérique mis à disposition, au plus tard dans les 3 mois à compter de la réception des travaux ;
- perçoit de la part de la MEL **la recette de la vente de leurs CEE, et rembourse les frais de gestion à la MEL d'un montant maximum de 0,33 € par Mwh cumac généré.**

La valorisation des CEE représente un double levier :

- un levier financier supplémentaire pour favoriser le passage à l'action ;
- un levier technique visant à garantir un haut niveau de performance énergétique.

Cette offre de service complète une palette d'outils déployée par la MEL, visant à accompagner les communes vers la rénovation durable de leur patrimoine :

- le service de Conseil en énergie partagé/Économe de flux, accompagnant 59 communes de moins de 15 000 habitants,
- le fonds de concours dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal, ouvert à toutes les communes et doté d'une enveloppe de 25 millions d'euros,
- le Contrat de chaleur renouvelable territorial, soutenant tous les projets de production de chaleur renouvelable éligibles avec l'appui de l'ADEME.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'adhérer au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'économie d'énergie pour la période 2026-2027 ;
- d'autoriser le Maire à signer avec la Métropole européenne de Lille la convention de prestation de service mutualisé ;
- d'autoriser la commune à percevoir la recette de la vente de ses certificats, et à rembourser les frais de gestion afférents dans le cadre du regroupement.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

RENOUVELLEMENT DU BAIL - LOCATION DU TERRAIN DE FOOTBALL

Délibération 25/2025

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la reconduction du bail pour une durée de 1 an soit du 01/01/2026 au 31/12/2026 sachant qu'en cas de projet communal, la commune se réserve le droit de reprendre le terrain sans aucune indemnité ne soit réclamée.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal acceptent le renouvellement du bail pour 1 an du 01/01/2026 au 31/12/2026 au prix de 153,00€ à EARL La Ferme du Rumetz, représentée par Madame LEFEBVRE Véronique.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Délibération 26/2025

Monsieur le Maire soumet à l'ensemble du Conseil Municipal les demandes de subvention 2025 émanant des différentes associations. Vu le budget communal, et après délibération, les membres du Conseil Municipal décident d'allouer à l'unanimité les subventions suivantes :

• GYMN-CLUB	850 €
• APE PERONNE EN MELANTOIS	650 €
• ASSOCIATION PAROISSIALE ST NICOLAS	400 €
• MEL TON TALENT	850 €
• PEV	600 €
• DE L'EVEIL A L'ENVOL	500 €
• LA MARQUE AU FIL DE L'EAU	300 €

Faisant partie du bureau de GYM CLUB, Monsieur DELEVOYE Patrick ne prend pas part au vote

Faisant partie du bureau LA MARQUE AU FIL DE L'EAU, Madame DUBOIS Isabelle ne prend pas part au vote

Le crédit budgétaire nécessaire est inscrit au compte 65748 du Budget Primitif 2025.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

AFFILIATION AU CDG59 -SYNDICAT MIXTE DU SCOT SAMBRE AVESNOIS

Délibération 27/2025

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le syndicat mixte du SCOT Sambre Avesnois a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord Conformément à l'article L452-20 du code général de la Fonction Publique et au décret n°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 59 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation.

Après délibération les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à accepter la demande d'affiliation du syndicat mixte du SCOT Sambre Avesnois au CDG59

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)



Le Maire

DAMIEN CASTELAIN